



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DU GENRE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

**POLITIQUE NATIONALE
POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE
DU TOGO**

Janvier 2011

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
PREFACE	
SIGLES ET ACRONYMES	3-4
PREMIERE PARTIE	5
INTRODUCTION	6-7
CHAPITRE I. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'EQUITE ET D'EGALITE DE GENRE AU TOGO	8-10
1.1. Contexte national	
1.2. Contexte régional	
1.3. Contexte international	
CHAPITRE II. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EQUITE ET DE L'EGALITE DE GENRE AU TOGO	11-22
2.1. Genre dans le domaine socioculturel	
2.2. Genre et services sociaux	
2.3. Genre, économie et pauvreté	
2.4. Genre et gouvernance	
2.5. Genre et mécanismes institutionnels d'intervention	
CHAPITRE III. CADRE D'ORIENTATION POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE	23-26
3.1. Vision, but et objectifs de la PNEEG	
3.2. Principes directeurs	
3.3. Orientations stratégiques, objectifs et stratégies opérationnelles	
CHAPITRE IV. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	27-31
4.1. Principes directeurs pour la mise en œuvre de la PNEEG	
4.2. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre de la PNEEG	
4.3. Mécanisme du cadre institutionnel	
4.4. Les défis de la mise en œuvre	
CONCLUSION	32
DEUXIEME PARTIE	33
LE PROFIL GENRE DU TOGO	34 -35
INTRODUCTION	36-37
CHAPITRE I/ STRATEGIE D'INTERVENTION DU PANEEG	38-41
1.1. But et objectifs du PANEEG	
1.2. Axes stratégiques d'intervention du Plan d'action	
1.3. Rappel du cadre institutionnel de mise en œuvre	
1.4. Stratégie d'appui à la mise en œuvre du PANEEG	
CHAPITRE II/ PRESENTATION DE LA MATRICE D'INTERVENTION DU PANEEG	42-63

**PREFACE DE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO**

SIGLES ET ACRONYMES

BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
CADHP	:	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEF	:	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIGD	:	Conseil Interministériel Genre et Développement
CIPD	:	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CGCT	:	Confédération Générale des Cadres du Togo
CNCA	:	Caisse Nationale de Crédit Agricole
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNP	:	Conseil National du Patronat
CNUED	:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CL	:	Collectivités locales
CTCSE	:	Comité Technique de Coordination et de Suivi-évaluation
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
DGPF	:	Direction Générale de la Promotion Féminine
DGGPF	:	Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGS	:	Direction Générale de la Statistique
DIFOP	:	Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDST	:	Enquête Démographique et de Santé au Togo
ENI	:	Ecole Nationale des Instituteurs
ENIJE	:	Ecole Normale des Institutrices des Jardins d'Enfants
ENS	:	Ecole Normale Supérieure
FAO	:	
EDST	:	Enquête Démographique et de Santé au Togo
FONGTO	:	Fédération des ONG du Togo
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GSA	:	Groupe des Syndicats Autonomes
GTG	:	Groupe Thématique Genre
GVT	:	Gouvernement
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audio Visuel et de la Communication
ISF	:	Indice Synthétique de Fécondité
ISTT	:	Inter Syndicale des Travailleurs du Togo
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MASSN	:	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATDCL	:	Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités
MC	:	Ministère de la Communication Locales
MCPSP	:	Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé
MDHCDFC	:	Ministère des Droits de l'Homme de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MESR	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
METFP	:	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEPSA	:	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MGF	:	Mutilations Génitales Féminines
MIAIT	:	Ministère de l'Industrie de la Zone Franche et des Innovations Technologiques
MICS	:	Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples
MJ	:	Ministère de la Justice
MME	:	Ministère des Mines et de l'Energie

MPDAT	:	Ministère auprès du Président de la République, chargée de la Planification, du Territoire
MSPC	:	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MS	:	Ministère de la Santé
MST/ IST	:	Maladies Sexuellement Transmissibles /Infections Sexuellement Transmissibles.
MTESS	:	Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
NEPAD	:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	:	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OUA	:	Organisation de l'Unité Africaine
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OMD	:	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONGD	:	Observatoire National Genre et Développement
ONU	:	Organisation des Nations Unies pour le Développement et l'Industrie
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME/PMI	:	Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie
PNB	:	Produit National Brut
PANEEG	:	Plan d'Action Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre
PNEEG	:	Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
QUIBB	:	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RNA	:	Recensement National de l'Agriculture
SFD	:	Système de Financement Décentralisé
SIDA	:	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SMIG	:	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SONU	:	Soins obstétricaux Néonataux d'Urgence
SR	:	Santé de la Reproduction
TBS	:	Taux Brut de Scolarisation
TBSF	:	Taux Brut de Scolarisation des Filles
TBSM	:	Taux Brut de Scolarisation des Garçons (Masculin)
UA	:	Union Africaine
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGSL	:	Union Générale des Syndicats Libres
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNFT	:	Union Nationale des Femmes du Togo
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	:	Fonds des Nations Unies pour la Femme
UONGTO	:	Union des ONG du Togo
UNSIT	:	Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo
URD/DGS	:	Unité de Recherche Démographique/Direction Générale de la Statistique
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
WiLDAF/FeDDAF	:	Women in Law and Development in Africa/ Femmes Droit et Développement en Afrique

**PREMIERE PARTIE
DECLARATION DE POLITIQUE**

INTRODUCTION

Au Togo, les femmes représentent 51% de la population totale. Sur le plan économique, elles constituent 53,7% des actifs contre 46,3% pour les hommes (EDST II, 1998).

Les données de l'EDST II 1998 et URD-DGSCN 2000, révèlent un taux d'activité féminine supérieur à celui des hommes (63% contre 58%) dû entre autres à l'arrivée précoce des filles (10 - 24 ans) sur le marché de l'emploi. Elles sont majoritaires dans le secteur informel (54%) et exercent des activités indépendantes en milieu rural.

Ainsi, les togolaises contribuent à la production de la richesse nationale. De par leurs multiples rôles au niveau de la production, de la reproduction et de la vie communautaire, les femmes togolaises sont au cœur du développement.

Pourtant, tous les indicateurs prouvent (taux d'alphabétisation, de mortalité maternelle, de présence dans les différentes branches de l'économie, de participation dans les instances de décision, de femmes impliquées dans la politique) qu'elles occupent dans leur grande majorité des positions marginales. Elles ont faiblement accès aux moyens de production, aux ressources et aux opportunités économiques et sociales et accèdent difficilement à une redistribution sociale à parité avec les hommes. Malgré les acquis dans les domaines législatif, économique et social et les nombreux efforts investis ces deux dernières décennies, les femmes togolaises, à l'instar de leurs sœurs africaines, se heurtent à une multitude d'obstacles sur la voie de l'autonomie et de l'égalité.

D'une manière générale, du fait de leur statut, de l'environnement socioculturel et des mécanismes de développement mis en place, les femmes togolaises rencontrent des difficultés, qui non seulement limitent leurs activités et freinent leur promotion, mais aussi accélèrent leur marginalisation et leur paupérisation dans le contexte économique actuel.

Au sein de la famille, le rôle attribué à la femme est essentiellement domestique avec un statut inférieur à celui de l'homme. La grande majorité des tâches et corvées lui incombent. Elle est valorisée dans la société par le mariage, la fécondité et sa soumission à la volonté du mari.

Or aujourd'hui, il devient évident que le développement ne peut s'effectuer sans la prise en compte de tous les acteurs sociaux.

En effet, comment envisager le développement et la croissance d'un pays sans assurer à la moitié de sa population l'accès aux moyens de production, aux sphères décisionnelles, et aux opportunités d'emploi et d'investissement ?

Les difficultés que ressentent les femmes avec une particulière acuité ne sauraient être résolues par de simples ajustements conçus spécifiquement en leur faveur. Elles exigent un véritable changement dans la façon même de situer les problèmes.

Le changement souhaité requiert une volonté active des décideurs d'opérer les transformations structurelles nécessaires en relation avec les statuts et les rôles des femmes et des hommes dans la famille et dans la société. A cet effet, différentes problématiques seront interpellées : la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la maîtrise de la population, l'exercice de la démocratie et d'une citoyenneté responsable de tous les acteurs sociaux, la participation pleine et entière au développement et la jouissance équitable des fruits de ce développement.

C'est à cela que la Politique Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre va contribuer. Elle se veut un creuset où cette réflexion sera menée dans une démarche nouvelle dans la façon de poser les problèmes et de leur trouver les réponses pertinentes. Cette démarche, par delà la problématique de l'intégration de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes, qui demeure l'objectif majeur à atteindre, est celle qui interroge les rapports de genre et valorise le potentiel des femmes dans le processus de développement car l'égalité entre hommes et femmes est une condition essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la participation active et efficace de toutes les ressources humaines du pays au processus de développement.

L'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont des fondamentaux des droits de l'homme. Ce sont des objectifs qui ne doivent pas être considérés comme intéressant seulement les femmes mais comme un moyen de bâtir une société viable, juste et développée. C'est une question de justice sociale. La réalisation des objectifs de la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre en sera le garant.

CHAPITRE I : JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'EQUITE ET D'EGALITE DE GENRE AU TOGO

1.1. Contexte national

Les autorités togolaises ont manifesté une réelle volonté de faire de la promotion des femmes une priorité de développement avec la création en 1977 de la Direction Générale de la Promotion Féminine (DGPF) au sein du Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales et l'adoption du code des personnes et de la famille en 1980.

La mise en place de ces institutions a permis au pays de mettre en œuvre des programmes et projets de développement qui avaient pour vocation première de se focaliser sur les femmes selon l'évolution et la philosophie des diverses approches de développement qui ont marqué le secteur au cours de cette période.

En 1983, le Togo a adhéré à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF) et, après la Conférence Mondiale de Beijing sur les femmes, il a entrepris des actions visant la réduction des inégalités entre hommes et femmes. Ainsi, certaines actions ont été menées notamment :

1. L'adoption en 2006 par le Gouvernement du document de stratégie nationale genre à l'issue d'une étude diagnostique dans le domaine.
2. La mise en place en 2001 d'une commission de révision du code des personnes et de la famille en vue de son adaptation à la CEDEF.
3. La mise en œuvre d'actions d'envergure nationale dans le domaine des violences basées sur le genre qui ont abouti à la production des documents de référence pour la lutte contre le phénomène en 2000.
4. La mise en place en 1999 d'un noyau national de formation des formateurs en genre et développement pour procéder au renforcement des capacités des acteurs et structures impliqués dans les questions de genre.
5. La mise en place en 1996 du comité de suivi de Beijing pour traduire dans les faits les recommandations de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes.

Malgré tous ces efforts, le pays se trouve confronté à de nombreuses difficultés à promouvoir le statut de la femme et à intégrer de façon systématique le genre dans le processus de planification et de programmation du développement.

Les principales difficultés sont :

- la faiblesse des ressources et budgets alloués au département chargé de la promotion de la femme et des questions de genre ;
- la faible disponibilité des données et des informations fiables sur les disparités de genre ;
- l'absence d'un réel ancrage du genre dans les autres secteurs et la faiblesse des capacités en matière de mise en œuvre de l'approche genre ;
- les blocages socioculturels conférant un statut dévalorisé à la femme ;
- la faiblesse de la productivité des femmes actrices économiques, etc.

1.2. Contexte régional

Au niveau régional, l'avènement en 2000 du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a été l'occasion pour les chefs d'Etat et de gouvernement de rappeler que la marginalisation des femmes était encore réelle en dépit des progrès de ces dernières années ; de considérer l'égalité entre hommes et femmes et l'habilitation de ces dernières comme des facteurs essentiels de l'éradication de la pauvreté et du développement durable.

Cette préoccupation est explicitement prise en compte au niveau de l'objectif de réduction de la pauvreté du NEPAD où il est stipulé que les problèmes spécifiques des femmes pauvres doivent être pris en compte dans les mesures anti-pauvreté¹.

Avec l'avènement de l'Union Africaine, des avancées significatives ont été enregistrées en matière de genre. Au niveau de la Charte de l'Union où il est clairement stipulé qu'il revient à l'Etat de "veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que énoncés dans les déclarations et conventions internationales "².

Au sommet de Maputo, tenu en juillet 2003, les chefs d'état ont corroboré cette volonté de promouvoir l'égalité des sexes en introduisant la parité homme-femme dans le Conseil de l'Union et en adoptant le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme. Le Protocole en question traite de manière spécifique les mesures à prendre pour combattre effectivement la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes.

En 2004, la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Africaine a adopté une Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs. Pour conforter cet engagement, l'Union Africaine a consacré la parité avec la nomination de cinq femmes commissaires au niveau du Bureau de la Commission de l'Union Africaine et a mis en place une Direction Genre au sein de cette même Commission.

La CEDEAO a également adopté une position commune de promotion des droits et du pouvoir des femmes et retenu la perspective-genre comme démarche pour une prise en compte effective des inégalités de genre dans les programmes d'intervention dans la sous-région. Pour concrétiser sa volonté de faire avancer les questions de genre dans la sous-région, la CEDEAO a pris des mesures institutionnelles relatives à la création d'une Division Genre au niveau de la Commission de la CEDEAO, la mise en place d'une Commission Genre et la transformation de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO) en Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) dont le siège est à Dakar.

1.3. Contexte international

Depuis la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Nairobi en 1985, la lutte des femmes pour « l'Egalité, le Développement et la Paix », thème repris pour la Conférence Mondiale de Beijing, apparaît comme un combat mené sur tous les fronts avec une détermination et une vitalité inégalées dans l'histoire. Cependant, à l'image de la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), que la majorité des Etats ont signée, mais dont l'application est au mieux partielle dans de nombreux pays, beaucoup reste à faire concrètement pour la promotion de la femme.

¹ Extrait de la « Déclaration sur la démocratie, la bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise » du NEPAD.

² Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

La Conférence de Beijing a été l'occasion pour la communauté internationale de définir 12 axes prioritaires d'intervention : 1) la pauvreté, 2) l'éducation et la formation, 3) l'environnement, 4) la petite fille, 5) la santé, 6) la violence, 7) les droits de la personne humaine, 8) les médias, 9) les conflits armés, 10) l'économie, 11) la prise de décisions et 12) les mécanismes institutionnels, comme pour rappeler que la croissance économique ne sera pas la panacée si les questions sociales et de développement humain auxquels ces domaines font référence ne sont pas rapidement résolues pour toutes les catégories de la population et en l'occurrence les femmes.

L'adoption en septembre 2000 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) est un renouvellement de cette prise de conscience et de l'engagement pris par les dirigeants du monde, lors des conférences organisées par les Nations Unies durant les deux dernières décennies, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et d'accélérer la dé-marginalisation des femmes au profit d'un développement humain durable et l'éradication de la pauvreté.

C'est ainsi que l'objectif 3 des OMD est consacré à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Cet objectif est l'occasion pour la communauté internationale de réitérer l'importance d'élaborer des politiques et programmes sensibles au genre et d'y inclure les besoins spécifiques, pratiques et stratégiques des femmes. Outre cet objectif, il est sous entendu que les questions de genre doivent être prises en compte de manière transversale au niveau de chacun des OMD.

Les contextes mondial et régional offrent ainsi au Togo de réelles opportunités pour réaliser l'équité et l'égalité de genre. Les engagements de la communauté internationale et des leaders de la sous-région en faveur de l'éradication de la pauvreté, de l'égalité des sexes et du développement constituent, sans aucun doute, un atout essentiel à la mobilisation des moyens financiers, humains et techniques nécessaires pour réussir le pari de l'égalité des chances et du développement durable.

CHAPITRE II. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EQUITE ET DE L'EGALITE DE GENRE AU TOGO

2.1. Genre dans le domaine socioculturel

La société togolaise est caractérisée par une diversité culturelle, matérialisée par l'existence de près de quarante cinq ethnies.

La famille est pour ces ethnies, l'institution de base à partir de laquelle s'organise principalement la vie sociale et économique. Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin.

Pour les communautés, la famille étant l'élément le plus important, la maternité est au centre de la vie familiale et communautaire. La fécondité est valorisée par les cultures ; la femme est sensée « donner des enfants au mari » ; à défaut, elle subit le rejet social. La procréation étant une référence centrale, elle implique une pression familiale et communautaire sur la femme qui porte et entretient les enfants. Le culte d'une fécondité élevée justifie la précocité du mariage et la prédominance de la polygamie.

Ainsi, les différentes cultures confèrent à l'homme et à la femme un traitement différent et une considération sociale inégale. Socialisés dès la naissance, l'homme et la femme agissent en conformité avec les systèmes et normes socialement établis. Ils adoptent les rôles et comportements sociaux que la société détermine et attend de chacun d'eux. Les valeurs ainsi acquises sont véhiculées à travers des contenus et canaux d'apprentissage (rites et cérémonies, interdits, pratiques comportementales, contes, adages et proverbes, etc.) qui se transmettent entre les générations principalement à travers l'oralité.

La société togolaise est également caractérisée par une structure sociale de type patriarcal qui est fondée sur des relations sociales et de pouvoirs inégaux entre les sexes. Les valeurs traditionnelles accordent des privilèges aux hommes qui se traduisent par une subordination des femmes dans tous les domaines de la vie.

Ainsi, l'analyse du genre dans les domaines social et culturel, pose globalement la question du statut et des rôles différenciés des hommes et des femmes. Ceux-ci sont confortés par des stéréotypes qui en font les portraits imagés facilement intériorisés comme étant dévolus aux hommes et aux femmes en fonction de capacités féminines/masculines considérées comme normales.

Les communautés édifient les relations familiales entre les hommes et les femmes à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme et la femme, entre le garçon et la fille. Ces statuts de base fondent les relations de pouvoir et d'autorité au sein de la famille.

L'homme, chef de famille, incarne l'autorité au sein du ménage. Il instaure les règles, assure le contrôle et la gestion des biens familiaux, décide de la répartition du patrimoine foncier familial et en planifie l'utilisation. Il prend les décisions capitales, assure la fourniture des moyens de subsistance aux membres du ménage. La femme lui doit respect et obéissance.

La femme, mère et épouse, demeure la première éducatrice, responsable de la transmission des valeurs morales et spirituelles. Elle a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique. Il lui revient, également, le rôle de soutenir l'homme dans sa mission sociale au niveau de la famille, en prenant en charge tout ce qui concourt à l'accomplissement de cette

mission y compris l'exécution de ces décisions. Il en est de même lorsque l'homme est en situation d'incapacité (absence, maladie), où elle devra se substituer à lui dans la réalisation pratique de ses prérogatives. Elle devient de fait "chef de famille" sans bénéficier de la reconnaissance sociale et des privilèges qui en découleraient.

Malgré ses fonctions sociales, la femme togolaise a globalement un statut moins valorisant que celui de l'homme.

Cette situation est due à des facteurs socioculturels qui ont comme conséquence de peser lourdement sur son statut dans la famille et dans la société, de restreindre ses chances d'éducation, de limiter ses capacités à prendre des décisions et à participer à la gestion des affaires publiques et privées de la communauté avec les mêmes chances que les hommes. Ces facteurs réfèrent :

- aux valeurs et croyances culturelles favorables à la soumission de la femme à l'homme;
- au contrôle de la procréation par le système social qui se traduit par des pratiques et coutumes dont la seule finalité est de maintenir la femme dans sa fonction de reproduction ;
- à une socialisation qui répartit les rôles et les responsabilités au sein de la famille et dans la communauté selon le sexe.

Les facteurs culturels ainsi décrits ont une influence sur les conditions de vie et la situation sociale des populations et plus particulièrement celles des femmes. Elles subissent un traitement différencié dans la division du travail ; elles sont dans une grande majorité victimes de disparités dans l'éducation et subissent des pratiques discriminatoires comme l'excision, le lévirat/sororat, le mariage forcé..., pratiques qui ont une incidence non seulement sur leur santé mais aussi sur leur position dans la famille et dans la société.

2.2. Genre et services sociaux

2.2.1. Education et formation

Le taux de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons, mais l'écart varie selon les cycles et selon les régions. L'enquête QUIBB (2006) révèle que :

- au niveau du préscolaire, les données ne révèlent pas des écarts significatifs entre les garçons (75,5%) et les filles (71%) ;
- l'évolution du taux de scolarisation au primaire montre une progression tendant à résorber l'écart entre filles et garçons. En 2003 le TBSM est de 98,6% et le TBSF de 93,1%, soit un écart de 5,5 points avec des disparités régionales. L'évolution du TBS des filles et des garçons montre une évolution des efforts consentis pour la réduction des écarts entre les deux sexes ; les TBSF en 2006 passent pour être supérieurs à ceux des garçons. On enregistre ainsi 89,6% de filles contre 88,6% de garçons dans les zones urbaines et 74,6% de filles contre 67,3% chez les garçons dans les zones rurales ;
- au niveau secondaire, le taux net de fréquentation en milieu urbain comme en milieu rural est légèrement plus élevé pour les filles à raison de 54,9% contre 49,7% dans les zones urbaines et 27,4% contre 22,4% dans les zones rurales ;
- pour ce qui est du troisième degré, on note entre 1996 et 2003, une dégradation continue du taux de scolarisation des filles en évoluant vers les cycles supérieurs. Elles sont en effet réduites au tiers de l'effectif des garçons ;

- l'orientation scolaire vers les secteurs ou filières spécialisées (littéraire, scientifique ou industriel) se fait à partir du 3^{ème} degré. On note une forte présence des filles dans la série littéraire (série A) notamment en seconde, première et terminale ;
- s'agissant de l'accès à l'Université et dans les grandes écoles, il y a une dégradation. En 1998, les filles représentaient 20% des bacheliers, mais à l'université elles n'étaient plus que de 17% de l'effectif des étudiants. Ce qui s'explique par le choix des écoles de formation de courte durée ;
- en 2002, les filles inscrites en droit représentaient 27,03% des étudiants ; en Lettres et Sciences Humaines elles étaient 24,50% contre 6,38% en Sciences et Technologies. Malgré tout, les taux de réussites sont appréciables, comparativement à ceux des garçons ;
- l'enseignement technique a connu une progression faible mais constante. Les filles représentent 33% de l'effectif global ;
- les filles sont moins bien représentées dans les filières industrielles à cause de leur cursus antérieur plutôt littéraire. Cette situation se vérifie plus encore dans l'enseignement public qui a des critères de sélections très exigeants. Elles se trouvent essentiellement dans le tertiaire court ;
- en dehors des contraintes au niveau de l'éducation formelle, la situation de l'alphabétisation est en constante progression. Toutefois, des disparités subsistent. En effet, on peut distinguer selon le milieu de résidence, une disparité légèrement plus prononcée en milieu urbain où 78,3% des hommes de plus de 15 ans savent lire contre 74,1% pour les femmes qu'en milieu rural où les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes sont plus proches : 41,9% pour les hommes et 40,8% pour les femmes (QUIBB, 2006).

2.2.2. Santé

La situation sanitaire a évolué plus ou moins positivement au Togo au cours de ces dernières décennies. Le taux de mortalité est passé de 20‰ en 1960 à 13‰ en 1998, soit une chute de 35% en 38 ans. L'espérance de vie à la naissance a connu une amélioration conséquente durant cette période. Cependant, ces dernières années, l'extension de la pandémie du VIH/SIDA en aurait amenuisé la portée. En effet, selon les données de l'EDST II, l'espérance de vie serait descendue à 49 ans contre 55 ans en 1998.

D'une façon générale, les principaux problèmes au niveau de la santé sont : maternités nombreuses et/ou rapprochées, mariage précoce, faible accès aux services de santé en général et particulièrement aux services spécialisés (insuffisante couverture vaccinale, faible utilisation des moyens contraceptifs et faible participation de la femme à la prise de décision en matière de la Santé de la Reproduction).

En conséquence, il y a à noter :

- un fort taux de morbidité chez les femmes. En effet, selon les données de l'étude sur le profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo (2007), le taux de morbidité est plus élevé chez les femmes (22,9 %) que chez les hommes (17,2 %). Ceci est valable aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural et dans toutes les régions du Togo. Toutefois, l'écart entre le taux de morbidité des femmes et celui des hommes est très faible à Lomé alors qu'il est considérable dans la région Centrale. Dans n'importe

quel groupe vulnérable à la pauvreté, le taux de morbidité des femmes est toujours supérieur à celui des hommes. Mais l'écart est plus faible chez les non pauvres que chez les pauvres ;

- une mortalité maternelle très élevée, soit 478 pour 100 000 naissances vivantes (EDST II -1998) ;
- pour ce qui est de l'accès aux services de santé, on note selon les données de l'enquête QUIBB (2006) une légère disparité en faveur des femmes qui est de 62,4% contre 60,7 % pour les hommes. Toutefois, d'après l'étude sur le profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo (2007), pour des raisons financières, les femmes ont moins accès aux services de santé que les hommes. En effet, plus de 15,0 % des femmes n'ont pas accès aux services de santé pour des raisons financières contre un peu plus de 10,0 % chez les hommes. Cette tendance se confirme aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, dans toutes les régions et dans tous les groupes de pauvreté et de vulnérabilité ;
- un fort taux de prévalence du SIDA dans la couche féminine. En effet, les femmes et les jeunes filles payent le plus lourd tribut de l'évolution de la pandémie. Les filles de 15 à 19 ans infectées sont estimées à 30,5% contre 8,1% pour les garçons du même âge. La transmission de la mère à l'enfant est de 6,5%. Il est révélé que le comportement sexuel des hommes affecte davantage les femmes du fait de leur plus grande vulnérabilité aux IST/VIH/SIDA due généralement à la pauvreté et à l'analphabétisme.

De manière générale, la femme togolaise a de multiples problèmes de santé qui attendent des mesures urgentes.

2.2.3. Habitat

Selon l'enquête QUIBB (2006), 57,8% des ménages togolais sont propriétaires de leur logement. Cependant, la proportion de ménages occupant des résidences familiales ou des maisons de location est assez faible (environ 21,3%).

En milieu urbain comme rural, très souvent de nombreuses zones d'habitation ne sont pas viabilisées par manque de politique de l'habitat.

L'exiguïté des pièces et la mauvaise orientation des concessions constituent un risque pour la santé notamment des femmes et des enfants qui sont plus exposés au feu et à la fumée, cause de plusieurs infections respiratoires aiguës et chroniques.

En général, la femme n'est pas impliquée dans le choix de l'habitat et le plan de construction.

2.2.4. Travail et emploi

L'Etat reconnaît à chaque citoyen le droit au travail et s'efforce de créer les conditions effectives de jouissance de ce droit. Aussi, est-elle considérée comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée (Code du Travail, Art. 2).

La population active totale était estimée à 60,4% de la population totale et selon les données de l'EDST II et celles de l'Enquête URD-DGSCN en 2000, le taux d'activité des femmes est plus élevé que celui des hommes, soit respectivement 62,5% contre 57,9%. En 2005, selon la

Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), ces taux sont estimés respectivement à 53,46% et 46,54%. En bref, selon ces études, les femmes étaient plus occupées que les hommes que ce soit en milieu rural ou urbain.

Mais, en 2007, l'étude sur la pauvreté et la vulnérabilité au Togo fait état d'une certaine disparité dans ce domaine au détriment des femmes. Elle indique un taux d'activité des hommes supérieur à celui des femmes en milieu urbain comme en milieu rural. Et cette tendance s'observe également dans toutes les régions à l'instar de Lomé où la proportion de la population active est de 79,6 % et le taux d'activité se chiffre à 84,5 % chez les hommes alors que chez les femmes, la proportion de la population est de 75,9 % et le taux d'activité est estimé à 83,4 %. Cette tendance se poursuit également chez les pauvres comme chez les non pauvres où la proportion de la population active et le taux d'activité sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes.

Déjà en 1998, les statistiques de l'EDST II indiquaient que les femmes sont deux fois moins nombreuses à trouver un travail salarié. Quelles que soit la catégorie d'emploi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir d'instruction et de qualification. Par conséquent, elles se retrouvent avec moins de revenus, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'égard des hommes.

Cependant, l'examen minutieux des divers secteurs d'activité met en exergue le fait que les femmes et les hommes sont différemment positionnés sur le marché de l'emploi. En effet, les secteurs d'emploi les mieux rémunérés accueillent plus d'hommes que de femmes.

L'appartenance aux secteurs influe sur les revenus des producteurs. Les hommes sont généralement dans les secteurs les plus rémunérateurs. Le commerce est la première source de revenu des femmes (53,2%) suivi des produits agricoles (40,2%). Elles sont pratiquement exclues du secteur formel avec seulement 6,1% de salariés

En milieu rural, l'agriculture constitue la principale source de revenu, tant pour les hommes que pour les femmes ; mais le commerce continue à être une source importante de revenu pour 46,1% des femmes.

2.3. Genre, économie et pauvreté

2.3.1. Genre et pauvreté :

Selon les résultats de l'enquête QUIBB, plus de la moitié de la population togolaise vit en dessous du seuil de la pauvreté. L'incidence de la pauvreté est estimée à 61,7 %.

Le rapport de l'ONU sur l'évaluation du programme d'action de Beijing révèle que « le fossé entre les femmes et les hommes pris dans le cycle de la pauvreté a continué de se creuser au cours de la dernière décennie. C'est généralement l'expression de « féminisation de la pauvreté » qui sert à désigner ce phénomène. Ce qu'on nomme la féminisation de la pauvreté résulte d'une réalité démographique impossible à contourner : puisqu'elles contrôlent moins de ressources, possèdent une part considérablement plus réduite des avoirs et perçoivent des revenus plus faibles, les femmes sont plus pauvres que les hommes »³.

Dans leur ensemble, les femmes sont plus vulnérables à la pauvreté du fait de leur statut et de leur position dans la société et des disparités fondées sur le sexe qui les affectent

³ ONU, Département de l'information, avril 2000, fiche technique n° 1, « Examen et évaluation du Programme d'action de Beijing : Rapport du Secrétaire général » (E/CN.6/2000/PC/2).

négalement. La détérioration de leurs conditions de vie est ainsi liée à la baisse constante de leurs revenus. La chute du pouvoir d'achat du ménage affecte leur niveau de production et par conséquent leur niveau de consommation.

Selon une étude sur l'évolution de la pauvreté au Togo, la vulnérabilité exprime le caractère dynamique de la pauvreté en ce qu'elle évoque l'absence de protection, l'insécurité et l'exposition à risque (Banque mondiale, 1996a). Elle est fonction des actifs que l'on possède : plus on en a, moins on est vulnérable. Ces actifs peuvent se présenter sous forme de réserves (bijoux, argent, par exemple), d'investissements productifs concrets (terre, équipements, bétail...), d'investissements humains (éducation, santé), d'actifs collectifs (puits, systèmes d'irrigation) et de possibilités de recours (réseaux familiaux, tontines, crédit).

Les femmes sont plus vulnérables du fait que la tradition ne leur donne pas autant de pouvoir de décision et de contrôle sur les actifs que les hommes ; ce à quoi s'ajoute le fait qu'elles sont moins à même d'exercer des activités rémunérées, et de se constituer ainsi leurs propres actifs. (Banque mondiale, 1996a).

Le statut inférieur des femmes et les rapports sociaux inégalitaires de Genre dont elles sont victimes, influent sur leur état de pauvreté qui se reflète à son tour sur leur santé de la reproduction. En effet, c'est dans les ménages les plus nécessiteux que les femmes ont des taux de fécondité les plus élevés, ont moins accès aux services de santé y compris la santé de la reproduction et à l'assistance d'un personnel médical qualifié pendant leur grossesse et leur accouchement.

Cette situation place les femmes dans un état de faible pouvoir de négociation et de décision, ce qui les expose à toutes formes de violences dont les mariages forcés, les grossesses non désirées et la prostitution. C'est pourquoi l'accès aux ressources et leur contrôle peut assurer leur autonomie et conséquemment valoriser leur statut (Banque mondiale, 1996a).

Ainsi, l'intégration du genre dans le DSRP devient un impératif pour une meilleure analyse des rapports sociaux qui sont à la base des iniquités et inégalités de genre, facteurs qui confortent et reproduisent la pauvreté chez les femmes.

2.3.2. Agriculture

L'agriculture occupe 72% de la population active. A ce titre, elle constitue un enjeu majeur par rapport aux objectifs de la croissance économique. Dans ce secteur on dénombre 53,46% de femmes contre 46,54% d'hommes. Il apparaît donc que les femmes sont quasiment présentes dans tous le processus de production (désherbage, semis, récolte, stockage, transformation et commercialisation des produits). Malgré leur importante contribution, le document de Politique Nationale de Population révèle qu'elles ne gagnent que 10% du revenu monétaire tiré du fruit de leur labeur. Les raisons de cette situation sont imputables à l'inégalité dans l'accès aux facteurs et aux moyens de production (terre, intrants, équipements, encadrement et crédit) et au contrôle de ressources.

La faiblesse de leurs revenus représente un obstacle majeur quant à l'atteinte des objectifs de croissance et de développement. C'est pourquoi, outre les déterminants de la pauvreté analysés dans le DSRP, il s'avère nécessaire d'envisager les rapports de genre dans la résolution des problèmes liés à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

2.3.3. Commerce

Dans ce secteur, les femmes se limitent beaucoup plus à l'informel. Toutefois, l'absence de capitaux importants, la difficulté d'accès au crédit et le manque d'esprit de créativité font que la majorité des femmes dépassent difficilement le stade de petites revendeuses.

2.3.4. Artisanat et services

Dans l'artisanat de production, les femmes se spécialisent dans la poterie à usage domestique (jarres d'eau, assiettes etc..), la vannerie, la couture et la coiffure. Par ailleurs, faute d'un cadre réglementaire, les apprenties sont laissées à la merci des patrons et sont victimes de surexploitation.

En outre, le faible pouvoir d'achat des populations et le manque de programme d'appui aux jeunes filles en fin d'apprentissage ne favorisent pas les initiatives d'installation indépendante. Chez les hommes, on peut citer la couture, la bijouterie, la cordonnerie, la menuiserie, le tissage.

L'artisanat d'art est peu développé et cela est dû à l'absence de marché touristique. Cependant, on trouve des artisans dans la céramique, la sculpture, la pyrogravure, le batik et les nattes de décoration à partir des ramures de palme.

Dans le domaine des services, de nombreuses activités se mettent en place, notamment en milieu urbain où l'on retrouve les femmes dans la restauration, la gestion de télécentres. On note aussi que timidement, des femmes s'investissent dans les services de transport comme propriétaires de Motocycles et Taxis.

2.3.5. Industrie et secteur privé

Le secteur industriel est caractérisé par de petites et moyennes industries notamment dans le secteur manufacturier.

L'examen du rapport de la chambre de commerce portant sur les entreprises enregistrées au cours de l'année 1999 / 2000 montre que les femmes sont absentes dans les secteurs suivants : menuiserie ébénisterie ; cabinet de gestion comptable et d'audit financier, électricité, froid, plomberie et chaudronnerie ; vente de métaux et pierre précieuse, hôtellerie, bar-restaurant ; produits pétroliers, cinématographie.

Les femmes sont présentes dans d'autres secteurs comme l'import-export où elles sont au nombre de 185, soit 25,7% du total. Elles sont aussi présentes dans la Pharmacie, les Soins Médicaux et Optiques et le Prêt-à-porter.

On note également de timides avancées des femmes dans des secteurs jusque-là réservés aux hommes comme les garages mécaniques, le transport, la boulangerie-pâtisserie.

Dans le secteur industriel et privé, les femmes sont confrontées aux problèmes tels que le manque de formation, le manque d'assistance conseil, le difficile accès au financement bancaire et l'environnement peu favorable pour les affaires.

Des mesures incitatives, réglementaires et institutionnelles ont été prises pour appuyer la nouvelle politique industrielle. Ces dispositions ont suscité un intérêt des investisseurs privés nationaux et étrangers.

2.3.6. Environnement

La gestion de l'environnement doit être examinée non seulement en terme de conservation et de protection des ressources mais aussi en tant que secteur de production ; car l'exploitation des ressources naturelles offre des opportunités de création de revenus, d'où l'intérêt d'une meilleure implication aussi bien des hommes que des femmes pour leur permettre d'avoir accès aux ressources, et de tirer partie de leur expertise.

Cependant, cette gestion de l'environnement soulève des problèmes notamment :

- le faible niveau d'implication des femmes dans la définition et la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement dû au faible niveau d'éducation et d'information ;
- l'absence d'un programme d'éducation environnementale prenant en compte le genre et le niveau d'instruction des populations ;
- l'insuffisance de l'appropriation des technologies de conservation et d'exploitation des ressources naturelles (énergie solaire, énergie éolienne, biogaz, gaz industriel, foyers améliorés) ; le déficit de gestion des emballages plastiques, des ordures ménagères, des eaux usées et des eaux de ruissellement.

2.3.7. Energie

L'accès des populations à l'énergie sous ses multiples formes (électricité, pétrole et gaz) est très faible. A Lomé, la capitale, 52% des ménages disposent de l'électricité contre 15,1% au niveau national.

En milieu rural, la principale source d'énergie reste le bois de chauffe (95% des ménages) que les femmes sont contraintes de chercher au nom de la division sociale du travail. La difficulté d'accès à cette source d'énergie se traduit par une surcharge de travail, un impact négatif sur leur santé et l'insuffisance de temps consacré aux activités productives et rémunérées.

2.3.8. Accès à l'eau et à l'assainissement

Très peu de foyers (2,2%) disposent de l'eau de robinet dans leur logement. Même à Lomé, ils sont à peine 11%. Dans les autres régions cette proportion n'atteint pas 0,5% (sauf dans la Région des Savanes où 1,8% y ont accès).

Les sources d'eau les plus utilisées sont les puits (46,5%) et près du quart des foyers (21,6%) puisent leur eau dans les mares, les ruisseaux ou les fleuves. D'après l'enquête EDST-II de 1998, seuls 14,1% disposent de l'eau dans leur domicile. La distance du domicile à la source d'eau est de plus de 1 km pour 13% des foyers (18% en milieu rural).

En matière d'assainissement, les premiers responsables en matière d'hygiène et d'évacuation des déchets sont généralement les femmes. Certes, dans les grandes agglomérations urbaines, l'assainissement est plus répandu que dans les campagnes où la population utilise les terrains vagues, les bois, les bords des rives comme lieux d'aisance. Mais, il faut reconnaître que le surpeuplement des villes accroît davantage de risques pour la santé des femmes. Ainsi, la répartition des ménages selon les modes d'évacuation des ordures ménagères indique que plus de la moitié des ménages (57,8%) utilisent la nature comme principal mode d'évacuation des ordures.

Cette situation impose à la femme des corvées ayant des conséquences analogues citées plus haut.

2.3.9. Information et communication

La communication comprend au moins un des biens durables suivants : la radio, la télévision, le micro-ordinateur et le téléphone mobile ou fixe.

L'enquête QUIBB 2006 révèle que 18% des ménages possèdent un bien de communication. Mais on note une forte disparité entre le milieu urbain et le milieu rural. En effet, en milieu rural environ 13% de la population possèdent au moins un bien de communication

alors qu'en milieu urbain un peu plus du double possède au moins un moyen de communication.

Les chiffres disponibles montrent que 23,7% des ménages agricoles dirigés par des femmes possèdent un poste radio contre 54,3% des ménages de chefs masculins.

La majorité des femmes ne dispose ni de radio ni de télévision et dispose de peu de temps pour suivre les émissions éducatives ou informatives. Il faut relever que peu de programmes sont réellement consacrés à la promotion et à l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, les acteurs des médias sont peu sensibilisés sur les questions d'équité et d'égalité de genre et jusqu'ici n'ont pas bénéficié de formation systématique en la matière.

2.3.10. Transport

Les moyens de transport regroupent les éléments tels que la voiture, le camion, la motocyclette, la bicyclette, etc.

L'enquête QUIBB 2006 révèle que 39% de la population possède au moins un type de ces biens. Toutefois, on remarque une forte disparité entre les ménages dont le chef est un homme et ceux dont le chef est une femme. En effet, les ménages dont le chef est un homme représentent environ 48% à avoir au moins un moyen de transport contre 9,4% pour les ménages dont le chef est une femme.

Le vélo, moyen de déplacement le plus répandu en milieu rural, est détenu par 54,2% des chefs d'exploitations masculins contre 14,9% des chefs d'exploitation féminins.

L'insuffisance de moyens de transport en commun en général et surtout en milieu rural affecte plus les femmes qui parcourent de longues distances à pied pour joindre les structures de santé, écouler leur production et assumer les tâches domestiques.

2.3.11. Crédit

Le système bancaire a traditionnellement marqué des réticences à s'engager en faveur des entreprises industrielles privées de type PME/PMI. De ce fait, l'accès au crédit reste l'un des principaux blocages au développement des activités économiques des populations, en particulier celle des femmes. Les femmes, dans leur grande majorité, n'ont pas aisément accès aux ressources des institutions financières. Les raisons sont liées notamment à la mauvaise présentation des dossiers, aux exigences excessives d'apports personnels et aux taux d'intérêts prohibitifs.

Comme palliatif, certaines ONG se sont investies dans des activités de micro finance afin d'appuyer les populations défavorisées. Cela a conduit à une expansion des systèmes de financement décentralisés notamment en milieu rural.

Cependant, la capacité de financement de ces systèmes reste limitée ; ce qui ne permet pas à la plupart de financer les infrastructures de production (retenues d'eau, magasins de stockage) mais de se limiter au financement de court terme.

2.4. Genre et gouvernance

La gouvernance politique est appréhendée à trois niveaux : participation à la prise de décision et au contrôle, respect des droits et violences basées sur le genre.

2.4.1. Participation à la prise de décision et au contrôle

Les femmes sont sous représentées aux postes de décision que ce soit au Gouvernement, à l'Assemblée nationale ou au niveau des autres Institutions de la République.

Ce n'est qu'en 1977, après la conférence de Mexico en 1975, que la femme togolaise a fait son entrée au gouvernement.

Dès 1956, les femmes et les hommes ont obtenu le droit de vote et celui d'être éligible au Togo. Cependant, depuis 1958 jusqu'en 2007, sur un ensemble de 855 députés élus au cours des différents scrutins législatifs, il y a eu seulement 44 femmes contre 811 hommes soit 5,14% de l'ensemble.

Au niveau des maires et des chefs de canton, on relève respectivement 11,11% et 0,38% de femmes.

Les femmes sont faiblement représentées dans la haute administration. Ainsi, sur treize postes diplomatiques opérationnels, c'est une seule fois, qu'une femme a occupé les fonctions d'ambassadeur (1980-1982). La cour constitutionnelle n'a connue la nomination d'une femme qu'en 2007. Au niveau du commandement territorial, seulement deux femmes ont été nommées préfets en 1992.

Concernant les centrales syndicales, les associations et les organisations à base communautaire, la tendance reste la même.

2.4.2. Respect des droits

Le Togo est partie aux principaux instruments internationaux qui protègent la femme notamment :

- la CEDEF le 26 septembre 1983 ;
- la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le 14 mars 1990 ;
- la Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 18 novembre 1987 ;
- le Protocole à la CADHP, relatif aux Droits des Femmes en Afrique, le 12 octobre 2005.

En conformité avec ces instruments, la Constitution en son article 11 proclame l'égalité entre les sexes : « l'homme et la femme sont égaux devant la loi. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres ».

Cependant, la coexistence du droit moderne avec le droit coutumier et des systèmes de droit applicable à certaines communautés religieuses est source de blocage et facteur de maintien des pratiques discriminatoires à l'égard de la femme.

Pour ce qui concerne la citoyenneté, la Constitution dispose en son article 32 que : « est togolais, l'enfant né de père ou de mère togolais » mais, dans la pratique, il est fait un traitement différencié des requêtes d'acquisition de la nationalité selon le sexe de l'attributaire.

2.4.3. Violences basées sur le genre

Le TOGO, étant partie prenante de tous les instruments juridiques internationaux, s'est engagé à éliminer toutes les formes de violences basées sur le genre, mais force est de constater que le phénomène persiste et constitue un véritable problème social de par son ampleur et sa nature.

La violence basée sur le genre est présente à tous les niveaux de la société (foyers, rue, lieux de travail et d'apprentissage, etc.). La pratique de certains types de violences est en relation avec la tradition des auteurs et des victimes ; c'est le cas des MGF : les taux les plus élevés se retrouvent dans les régions septentrionales (région Centrale 55% ; Savanes 32,4 %, Kara 25,8%) (DGPF, 2008).

2.5. Genre et mécanismes institutionnels d'intervention

Plusieurs structures concourent à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, notamment le ministère de tutelle, les ministères techniques, les partenaires au développement, les Organisations de la Société Civile (OSC), les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) et les associations féminines.

Le mécanisme chargé de la promotion de la femme peine à trouver son identité. Selon les années, il est érigé en Ministère de plein exercice ou en Secrétariat d'Etat rattaché à un autre Ministère. En outre, la structure responsable de la promotion de la femme qui était une Direction Générale de 1977 à 1991 est devenue depuis 1991 une simple direction intégrée à la Direction Générale du Bien-être Social.

Pendant plusieurs années, on a noté une perte de l'autonomie financière et administrative de la Direction. Cette autonomie sera rétablie suite au décret du 14 septembre 1994 qui érigea de nouveau le mécanisme susvisé en Direction Générale de la Promotion Féminine.

L'instabilité institutionnelle a donc constitué un handicap au développement de l'expertise technique pour une gestion efficace de la promotion des femmes.

Par ailleurs, au regard de l'évolution actuelle du concept genre et des avancées enregistrées dans le domaine aux plans international et régional, la configuration et le positionnement institutionnels du mécanisme national de mise en œuvre du genre sont en déséquilibre avec l'envergure de sa mission. Etant donné le caractère transversal du concept genre et son ambition à s'imposer dans presque tous les plans de développement sectoriels, ce niveau de positionnement est un facteur important de réussite par rapport à sa vision et sa notoriété politique et technique. Il en est de même pour sa capacité réelle à impulser et à coordonner l'action gouvernementale en relation avec ses priorités.

Certaines organisations de la société civile regroupées en centrales notamment FONGTO (Fédération des ONG du Togo), UONGTO (Union des ONG du Togo), Conseil Consultatif de la Société Civile (CCOST), Conseil Consultatif des Femmes du Togo (CCoFT) et Women in Law and Development in Africa (WiLDAF-Togo) sont confrontées à des problèmes de capacités institutionnelles, techniques et financières. Il y a un déficit de l'expertise nationale dans le domaine du genre, même si cela ne concerne pas toutes les associations.

Depuis 1994, les partenaires au développement sont devenus rares suite à la rupture de la coopération avec le Togo. Seules les agences du Système des Nations Unies et les partenaires bilatéraux ont mené des actions humanitaires minimales.

Les contraintes des mécanismes institutionnels se résument comme suit :

- faible capacité d'intervention et de pouvoir de décision du mécanisme gouvernemental en charge du genre ;
- faible intervention du secteur privé dans la promotion du genre ;
- faible capacité d'intervention des Organisations de la Société Civile (OSC) oeuvrant pour la promotion du genre ;
- absence d'un cadre de coordination performant pour les partenaires au développement ;
- faible opérationnalité des points focaux genre dans les autres ministères sectoriels.

CHAPITRE III : CADRE D'ORIENTATION POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE

3.1. Vision, but et objectifs de la PNEEG

3.1.1 Vision

L'engagement du Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre une politique pour réaliser l'équité et l'égalité de genre a été clairement exprimé dans les Déclarations de politique du Président de la République et du Premier Ministre en 2005 et 2008.

Ces Déclarations viennent corroborer la vision du pays en matière d'équité et d'égalité de genre qui est de "*Faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.*"

3.1.2 But

La PNEEG a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

3.1.3 Objectifs

- Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo.
- Assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

3.2. Principes directeurs

La PNEEG repose sur la constitution et les principes suivants :

- elle se fonde sur la Constitution et sur le principe selon lequel les femmes et les hommes sont des citoyens égaux qui doivent contribuer pleinement au processus de développement et en tirer les mêmes avantages ;
- elle soutient l'engagement du Gouvernement à promouvoir une société libre de toutes formes de discrimination et d'injustice ;
- elle se fonde sur l'engagement du Gouvernement à promouvoir une participation totale et effective de tous les citoyens, hommes et femmes, filles et garçons, au processus de développement du pays ;
- elle tient compte de la volonté du Gouvernement au respect des engagements pris auprès de la communauté africaine d'une part et auprès de la communauté internationale d'autre part afin d'accorder une importance particulière à la promotion de l'égalité des sexes et à la réduction des inégalités de genre ;
- elle se base sur le principe selon lequel le genre est une question transversale qui doit être prise en compte dans tous les secteurs de développement.

3.3. Orientations stratégiques (OS), objectifs et stratégies opérationnelles

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, la PNEEG s'articule autour de cinq orientations stratégiques qui s'énoncent comme suit :

- OS1 : Valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- OS2 : Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu ;
- OS3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ;
- OS4 : Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ;
- OS5 : Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Chaque orientation stratégique est déclinée en objectifs et stratégies opérationnelles en vue de lever les contraintes qui freinent la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre et limitent, en conséquence, la participation effective des femmes au processus de développement.

Orientation stratégique 1 : Valorisation de la position sociale et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté

L'objet de cet enjeu est de promouvoir les attitudes et les pratiques favorables à l'équité et à l'égalité de reconnaissance, de traitement, de chances et de résultat envers les femmes et de renforcer la position sociale et la capacité d'action de la femme.

A cet effet, les objectifs spécifiques visés sont :

1. amener les différentes composantes de la société à adhérer et à œuvrer pour l'équité et l'égalité de genre ;
2. amener les garçons et les hommes à prendre une part active dans la promotion de l'égalité de genre, la gestion du foyer et le partage des responsabilités dans la communauté.

Les stratégies retenues pour soutenir la réalisation de ces objectifs reposent sur (i) l'information et la sensibilisation des groupes cibles sur les questions de genre, (ii) la mobilisation sociale des populations en faveur des changements de mentalité et de comportement indispensables à la réduction des inégalités liées au sexe et (iii) le plaidoyer auprès des décideurs et leaders pour un soutien actif à l'équité et à l'égalité de genre.

Orientation stratégique 2: Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu

Cette orientation stratégique vise la promotion économique des femmes à travers les objectifs suivants :

1. élargir le champ d'intervention économique des femmes ;

2. assurer aux femmes un accès équitable aux moyens de production et aux opportunités économiques ainsi que leur contrôle ;
3. améliorer les capacités techniques d'intervention des femmes dans tous les secteurs d'activités économiques.

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, les stratégies qui seront développées reposent sur (i) l'allègement des travaux domestiques, (ii) le renforcement conséquent de la participation des femmes dans tous les secteurs d'activité, (iii) le renforcement de leur accès aux moyens de production, à la technologie et au crédit, (iv) le renforcement de leurs compétences sur les plans technique et professionnel ainsi qu'au niveau de la planification et de la gestion.

Orientation stratégique 3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux

Cette orientation stratégique a pour objet d'assurer dans les secteurs sociaux, en particulier l'éducation et la santé de la reproduction, la prise en compte des besoins différenciés des filles, des garçons, des femmes et des hommes qui sont déterminants dans la constitution des capacités et du capital humain d'un pays.

Ces secteurs relevant d'autres départements sectoriels, les stratégies qui seront développées dans le cadre de la PNEEG viendront en appui à leurs programmes d'action respectifs. L'accent sera mis sur (i) l'information et la sensibilisation des populations, (ii) le renforcement de la participation communautaire, (iii) la mobilisation des leaders d'opinion et des partenaires et (iv) la formation en genre des différents acteurs de l'éducation et de la santé en vue d'obtenir d'une part, les changements de comportement favorables à l'éducation des filles et des femmes et d'autre part, une amélioration effective de la santé des femmes tout au long de leur cycle de vie.

Orientation stratégique 4 : Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, le respect du droit et la suppression des violences

Cette orientation stratégique entend œuvrer à l'amélioration du statut de la femme et au renforcement de sa participation à la vie publique à travers les objectifs spécifiques suivants :

1. assurer un égal exercice des droits civiques et politiques des femmes et des hommes ;
2. contribuer à l'instauration d'un environnement juridique favorable à l'équité et à l'égalité de genre ;
3. contribuer à réduire les violences basées sur le genre.

Les stratégies proposées pour soutenir l'atteinte de ces objectifs accordent la priorité à (i) la sensibilisation des différents acteurs de la société à l'exercice égal de la citoyenneté par l'homme et la femme, à leur égale capacité à exercer le pouvoir dans les instances politiques et dans les secteurs de développement économique ; (ii) l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux ratifiés ; (iii) l'information des femmes sur leurs droits ; (iv) la conscientisation et formation en genre des acteurs du système judiciaire; (v) le renforcement de la protection de l'intégrité physique des femmes, des hommes et des enfants.

Orientation stratégique 5 : Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG

La mise en place d'un dispositif performant au niveau institutionnel ainsi que l'harmonisation et la synergie des interventions dans le domaine du genre sont des conditions nécessaires pour la mise en œuvre efficace de la PNEEG. Les objectifs spécifiques retenus à cet effet consistent à :

1. améliorer les performances du mécanisme gouvernemental en charge du genre en matière de planification, de coordination et de suivi-évaluation de la PNEEG ;
2. renforcer les capacités d'intervention des OSC dans la mise en œuvre de la PNEEG.

Pour soutenir la réalisation de ces objectifs, les stratégies à développer concernent : (i) le renforcement de la position institutionnelle du mécanisme gouvernemental genre ; (ii) le développement des compétences en genre, planification, suivi et évaluation du mécanisme gouvernemental ; (iii) le développement d'une stratégie de coordination et de suivi-évaluation du genre ; (iv) le développement d'un système d'information et de recherche sur les questions de genre et de la promotion de la femme ; (v) le développement d'une stratégie de communication et de plaidoyer pour soutenir l'équité et l'égalité de genre ; (vi) le renforcement de la capacité d'intervention des cellules et points focaux genre ; (vii) le renforcement des capacités en genre des OSC intervenant dans la mise en œuvre de la PNEEG.

CHAPITRE IV. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE POUR L'ÉQUITÉ ET L'ÉGALITÉ DE GENRE

L'interdépendance des enjeux et des objectifs de la PNEEG exige une synergie des interventions, indispensable à l'inscription des questions de genre sur le sentier de l'équité et l'égalité, seul chemin apte à réduire la pauvreté et à garantir le développement durable.

Dans une telle perspective, la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre ne saurait être de la seule responsabilité du ministère en charge des questions de genre ; elle exige l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation de la Politique et du Plan d'action pour l'équité et l'égalité de genre.

Dès lors, la définition d'un cadre institutionnel de mise en œuvre pertinent s'impose. Ce cadre sera soutenu par quatre piliers qui seront les garants de sa performance, à savoir :

- ✓ la définition des principes directeurs qui fondent le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action ;
- ✓ la clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique ;
- ✓ la définition de mécanismes de coordination, de concertation et de suivi-évaluation, souples et efficaces ;
- ✓ la résolution des défis de la mise en œuvre.

4.1. Principes directeurs pour la mise en œuvre de la PNEEG

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG repose sur les *principes suivants* :

- L'exécution de la PNEEG interpelle l'Etat notamment la Primature en tant que coordonnateur de l'action gouvernementale ;
- La coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG sont reconnus au Ministère en charge du Genre à travers la Direction Générale de la Promotion Féminine et du Genre.
- L'exécution de la PNEEG et de son Plan d'action relève des ministères sectoriels et des Organisations de la Société Civile (OSC).
- La PNEEG est le cadre de référence pour tous les acteurs de développement y compris les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

4.2. Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNEEG

• *Le Ministère en charge du genre*

Le Ministère en charge du genre est le mécanisme national responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre.

Il a pour mission de veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre.

En tant qu'interface des partenaires impliqués dans la promotion du genre, le mécanisme national, à travers la Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre, assure la coordination technique, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG.

Il lui revient également de soutenir l'institutionnalisation du genre dans les ministères sectoriels, les institutions de la République et les organisations de la société civile.

Enfin, le mécanisme national genre est responsable des résultats atteints dans le domaine de la promotion de l'équité et de l'égalité de genre. A ce titre, il rend compte périodiquement au gouvernement et aux partenaires de l'état d'avancement de la PNEEG et des résultats obtenus en matière d'équité et d'égalité de genre.

- ***Les ministères sectoriels***

Les ministères sectoriels sont les structures gouvernementales en charge des politiques et programmes relevant de leur secteur respectif. *Ils seront directement impliqués dans l'exécution de la PNEEG.*

A ce titre, ils ont pour mission d'assurer l'intégration effective du genre dans les différents secteurs d'activités à travers la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans leurs objectifs de développement et stratégies d'intervention.

Les ministères sectoriels, conformément au décret n° 2008-094/PMRT du 13 juin 2008 du Premier Ministre portant création de cellules focales genre au sein des départements ministériels, disposent désormais d'un mécanisme institutionnel pour conduire le processus d'intégration du genre au sein des secteurs.

- ***Les cellules focales genre***

La cellule focale genre a pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle du département dans lequel elle est implantée.

A ce titre, la cellule focale genre s'assure de l'intégration du genre dans les processus de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation des activités du secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNEEG, les points focaux travailleront en étroite collaboration avec le mécanisme national genre et les autres acteurs.

Elles sont membres des différentes structures de coordination, de concertation et de suivi-évaluation qui seront mises.

- ***La société civile***

Les organisations de la société civile sont des partenaires d'exécution dans la mise en œuvre de la PNEEG.

A ce titre, elles devront :

- travailler en étroite collaboration avec les ministères sectoriels et le mécanisme national genre.
- créer un cadre de concertation sur le genre ;
- entreprendre des actions de sensibilisation, de lobbying et de plaidoyer pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre ;
- développer des programmes et des projets axés sur l'équité et l'égalité de genre.

- ***Le secteur privé***

Les entreprises et organisations patronales sont également des partenaires d'exécution. Elles auront à soutenir la mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action.

A ce titre, elles ont pour mission d'assurer la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans leurs entreprises et activités.

- ***Chefferie traditionnelle, autorités coutumières et religieuses***

De par leur statut et capacité d'influence, elles sont des alliés stratégiques pour les changements structurels souhaités en matière d'équité et d'égalité de genre. Elles auront à soutenir les actions de sensibilisation et de mobilisation sociale sur les enjeux liés au genre.

- ***Les Parlementaires***

Les Parlementaires, à travers leurs structures internes et réseaux *sont les partenaires privilégiés* pour le vote des textes et des mesures appropriées qui garantiront l'égalité de genre.

Au sein de l'Assemblée nationale, les femmes parlementaires y joueront un rôle déterminant à travers un *plaidoyer* soutenu en faveur de la promotion du genre et la mobilisation des ressources pour l'exécution de la PNEEG.

- ***Les Partenaires techniques et financiers***

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale sont des partenaires indispensables dans la mise en œuvre de la PNEEG. L'insuffisance des ressources de l'Etat requiert une collaboration étroite avec la communauté internationale pour mobiliser les financements nécessaires au développement du pays. La promotion du genre n'est pas en reste et aura également besoin de ces compléments de ressources. *Les organisations bilatérales et multilatérales seront des institutions d'appui technique et de contribution financière* pour la mise en œuvre de la PNEEG.

A ce titre, le Groupe Thématique Genre qui sera mis en place, sera un cadre idéal de coordination et de concertation pour les PTF qui vont intervenir dans l'exécution de la PNEEG. Il sera sans aucun doute un outil de plaidoyer pertinent pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de la PNEEG.

- ***Les collectivités locales***

Les Collectivités locales sont les institutions décentralisées, représentées par les Régions, les Préfectures, les Communes et les Cantons. Elles *seront directement impliquées dans l'exécution de la PNEEG* à travers la prise en compte de ses objectifs et stratégies dans leurs programmes d'intervention.

- ***Les professionnels de la communication***

Les médias, à travers le réseau des communicateurs en genre et développement et les artistes seront également des partenaires privilégiés pour l'information et la sensibilisation des populations, mais aussi au niveau du plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion pour un changement de comportement et la création d'un environnement favorable à la promotion du genre. *Ils seront les principaux acteurs de la stratégie de communication* qui devra accompagner la mise en œuvre de la PNEEG.

- ***Les groupes cibles bénéficiaires***

Les groupes-cibles, hommes, femmes, jeunes, sont des acteurs-bénéficiaires. Ils s'investiront pleinement dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils sont parties prenantes dans les activités de planification, de

suivi et d'évaluation. A travers leurs différentes formes d'organisation, *ils seront des interlocuteurs incontournables pour la mise en œuvre de la PNEEG.*

4.3. Mécanismes du cadre institutionnel

Pour garantir la réussite de la mise en œuvre de la PNEEG, il conviendrait de mettre en place et de faire fonctionner régulièrement des structures de coordination, de concertation et de suivi-évaluation.

Ainsi, le schéma institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG sera articulé autour des mécanismes suivants :

Un Conseil interministériel sur le genre et le développement

Sous la présidence du Premier Ministre, il est proposé l'instauration d'un *Conseil interministériel sur le genre et le développement qui sera l'instance d'orientation et de décision en matière de genre.*

Le Conseil interministériel sur le genre et le développement se réunit une fois par an, sur la base du rapport de situation du genre qui sera présenté par le Mécanisme National Genre (MNG), à l'effet (i) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PNEEG et (ii) de donner les orientations et directives nécessaires à la promotion de l'égalité de genre.

Un Comité technique de coordination et de suivi-évaluation

Placé sous la présidence du MNG, *le Comité technique de coordination et de suivi-évaluation* sera composé des responsables des cellules focales genre, des représentants des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre des bailleurs de fonds (GTG), du secteur privé et de personnes ressources, partenaires dans la mise en œuvre de la Politique et de son Plan d'action. Il se réunit une fois par semestre.

Le Comité technique de coordination et de suivi-évaluation a pour mission d'appuyer le mécanisme national dans la mise en œuvre de la PNEEG.

Plus spécifiquement, il aura à :

- Assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNEEG ;
- Harmoniser la planification des interventions et les résultats attendus ;
- Recueillir les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PNEEG et sur l'évolution de la situation du genre dans les différents secteurs d'activités ;
- Assister le Mécanisme National Genre dans l'élaboration des documents destinés au Conseil interministériel ;
- Aider à la recherche et à la mobilisation de ressources financières internes et externes ;
- Aider à la constitution de banques de données sur les différents enjeux de la PNEEG ;
- Participer aux missions de suivi et d'évaluation de la PNEEG ;
- Veiller à l'application des directives du Conseil interministériel.

Pour capitaliser les résultats du suivi-évaluation, le MNG, en collaboration de la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, mettra en place *un système d'information sur le genre* dans chacun des domaines prioritaires d'intervention de la PNEEG. Ce système sera alimenté par une production conséquente de données désagrégées par sexe provenant des différents secteurs d'activités et par les résultats des études thématiques et enquêtes ponctuelles réalisées sur le sujet.

Un organe de contrôle

Pour compléter le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG, il est proposé de mettre en place un Observatoire National Genre et Développement (ONGD).

L'Observatoire National Genre et Développement, sera un organe autonome qui aura pour mission d'une part de veiller au respect des principes d'équité et d'égalité de genre et d'autre part de contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires en relation avec les conventions internationales en la matière.

A ce titre, il jouera un rôle de veille et d'alerte.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG, ainsi défini, a plusieurs avantages (i) il établit une charte des responsabilités très claire sur ce qui est attendu de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la PNEEG ; (ii) il favorise la collaboration et la synergie des intervenants et (iii) il contribue à renforcer la position stratégique et les capacités techniques du Mécanisme National Genre pour un exercice efficace de ses missions de coordination, de suivi et d'évaluation.

4.4. Les défis de la mise en œuvre

La réussite de la mise en œuvre de la Politique nationale d'équité et d'égalité de genre dépendra de la résolution rapide par le Gouvernement des défis identifiés comme pouvant être des contraintes à l'exécution efficiente et efficace de la PNEEG. Ces défis au nombre de cinq sont ainsi libellés :

1. La concrétisation de l'engagement politique de l'Etat par la prise des mesures institutionnelles et financières nécessaires pour assurer l'exécution efficace de la PNEEG et de son Plan d'action.
2. L'application du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG et le respect de la charte des responsabilités telles que définies par toutes les parties prenantes.
3. La création d'un Ministère chargé spécifiquement du genre pour répondre efficacement aux missions qui lui sont assignées à travers (i) l'existence d'un cadre organique approprié, (ii) la dotation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la PNEEG et (iii) le renforcement de son leadership.
4. L'adoption de l'approche genre et de ses outils comme stratégie d'intervention par tous les acteurs de développement et dans tous les domaines de la vie économique, sociale, culturelle, juridique et politique.
5. L'institutionnalisation de la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe.

CONCLUSION

En élaborant une Politique Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre, le Togo relève le défi de l'adoption d'une perspective sexospécifique pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes et asseoir un développement durable.

Cependant, la mise en œuvre de la Politique Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre ne pourra se faire en l'absence d'une ferme volonté des autorités à l'exécuter et de l'engagement actif de toutes les parties prenantes à y prendre part.

La prise de mesures essentielles (i) au renforcement institutionnel et organisationnel du mécanisme national en charge du genre et de la promotion de la femme, (ii) à la création d'un environnement favorable à l'égalité et à l'équité de genre, (iii) au renforcement des capacités en genre et en planification des différents acteurs ainsi que (iv) la mobilisation des ressources techniques et financières requises sont les conditions sine qua non à la mise en œuvre de la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre.

Relever le défi de la mise en œuvre est donc la prochaine étape à franchir pour le Togo pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et de la Déclaration du Millénaire et s'inscrire dans la trajectoire du développement durable. Un plan d'action est élaboré à cet effet.
